

Conditions de participation



1. Conformément aux présentes conditions, les clients peuvent du 01.09.2020 au 31.10.2020 à minuit pour les produits HP achetés concernés par l'offre et listés ci-dessous (Point 15. « Produits HP concernés »), effectuer une demande de remboursement. Durant la période de validité de l'offre, les clients peuvent au maximum effectuer une demande de remboursement pour 10 imprimantes HP OfficeJet Pro concernées par l'offre.

2. Peuvent bénéficier de cette offre les clients ayant rempli le formulaire en ligne (disponible sur hp.com/ch/officejetprocashback) et qui disposent d'une preuve d'achat sous la forme de la facture du commerçant (scannée et envoyée en tant que pièce jointe dans un courriel). Un bon de commande ou de livraison ne sera pas accepté en tant que preuve d'achat. La facture du commerçant doit contenir les codes composants des produits HP concernés, leurs prix et leurs dates d'achat. Veuillez ne pas envoyer de factures originales car celles-ci ne pourront pas vous être retournées. Le formulaire pour la demande de remboursement et les autres documents nécessaires doivent parvenir à HP au cours des 30 jours suivant la date d'achat, au plus tard le 30.11.2020 à minuit.

3. Cette offre promotionnelle s'applique aux produits HP concernés par cette offre qui ont été achetés directement chez HP, chez un revendeur agréé ou chez un détaillant agréé par HP.

4. Cette offre promotionnelle ne concerne que les clients utilisateurs finals (c'est-à-dire des personnes privées qui achètent ces produits pour leur utilisation personnelle) résidant en Suisse ou au Liechtenstein. Les demandes effectuées qui concernent des produits revendus ou loués à une tierce partie ne seront pas acceptés dans le cadre de cette offre. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles ou avec d'éventuels tarifs spéciaux appliqués à certains des produits concernés. Sont exclus de cette offre promotionnelle les employés de HP, les personnes agissant pour le compte de HP, les grossistes, les revendeurs, les employés des détaillants, les détaillants, les commerçants spécialisés participants disposant de centres de distribution, ainsi que toute personne en lien avec l'offre. Les demandes de remboursement ne peuvent être effectuées que par les clients utilisateurs finals. Les revendeurs ne sont pas autorisés à effectuer des demandes au nom de leurs clients.

5. En effectuant sa demande de remboursement, le client déclare accepter les présentes conditions. Après la réception de la demande de remboursement et des autres documents nécessaires et si celle-ci remplit les conditions requises, le client recevra généralement dans un délai de sept jours un courriel de HP (promotions@gps1.hp.com) lui confirmant que sa demande de remboursement a été acceptée. Il incombe au client de contacter l'équipe chargée de l'offre promotionnelle à l'adresse suivante « promotions@gps1.hp.com » dans l'éventualité où il n'aurait pas reçu de courriel de confirmation au terme de ce délai.

6. Les clients qui envoient une demande de remboursement incomplète en seront informés par courriel et auront ainsi la possibilité d'envoyer les documents nécessaires dans un délai de sept jours. Si le participant ne remplit toujours pas les conditions requises, sa demande de remboursement sera refusée. HP n'assume aucune responsabilité pour les réponses qui lui parviendraient après le délai fixé à sept jours.

7. Le remboursement ne sera effectué que dans les cas où les clients remplissent entièrement les conditions fixées par HP. Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte dont le client aura fourni en ligne les coordonnées, généralement dans un délai de 45 jours après l'envoi au client du courriel de confirmation. Il ne sera pas procédé à l'émission de chèques. Dans l'éventualité où le remboursement constitue pour le client un bénéfice imposable, la responsabilité de s'acquitter de ses obligations fiscales repose entièrement sur lui. Dans l'éventualité où après une demande de remboursement, le produit HP concerné serait retourné au vendeur/revendeur (révocation du contrat d'achat), le droit au remboursement du client serait annulé. Les éventuels remboursements déjà effectués devront dans ce cas être reversés dans leur totalité.

8. Aucun remboursement ne sera effectué au client si :

- a) il n'a pas procédé à l'achat d'un produit HP concerné par l'offre durant sa période de validité ; et/ou
- b) si son formulaire de demande de remboursement n'a pas été correctement rempli ; et/ou
- c) il n'est pas en mesure de fournir une preuve d'achat ; et/ou d) s'il n'a pas

envoyé son formulaire de demande de remboursement dans un délai de 30 jours après la date d'achat ; et/ou e) si selon l'entière discrétion de HP, les conditions requises ne sont pas remplies.

9. HP se réserve le droit de déclarer invalides des demandes incomplètes, modifiées ou invalides. HP n'assume aucune responsabilité pour les envois égarés, parvenus trop tard, endommagés, livrés à une mauvaise adresse ou insuffisamment affranchis. Une preuve d'envoi ne sera pas considérée comme une preuve de réception.

10. HP n'assume aucune responsabilité pour les défauts techniques au niveau du matériel, des logiciels, des serveurs, des sites web, ou pour toute autre erreur ou dommage qui pourraient empêcher ou limiter la participation du client à son offre promotionnelle. De plus, HP n'assume aucune responsabilité pour les pertes, les dommages ou les blessures en tous genres qui pourraient résulter pour le client en raison de sa participation à cette offre promotionnelle.

11. Tous les documents fournis à HP dans le cadre de cette offre promotionnelle deviennent la propriété de HP et ne seront pas retournés. L'envoi de documents faux, inexacts, fallacieux ou frauduleux peut entraîner l'exclusion du client de cette offre promotionnelle, ainsi que d'offres ultérieures de HP et d'éventuelles poursuites pénales.

12. HP se réserve à tout moment et sans préavis le droit de modifier ou d'annuler les conditions de cette offre. Les décisions prises par HP concernant tous les aspects de cette offre promotionnelle sont irrévocables et ont force obligatoire.

13. Dans l'éventualité d'une demande incorrecte ou erronée de la part du client ou d'un remboursement indu ou trop élevé de la part de HP, le client est tenu, après notification écrite préalable de HP (au moins 28 jours à l'avance), de rembourser ou de reverser à HP la totalité des montants et remboursements indument perçus et s'engage à indemniser et à dégager HP de toute responsabilité pour toute réclamation, dommage et obligations fiscales qui pourraient en résulter.

14. Cette offre promotionnelle est soumise au droit suisse.

15. Produits HP concernés par l'offre:

Offre de remboursement imprimantes

HP OfficeJet Pro 9010 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 9012 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 9014 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 9015 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 9016 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 9019 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 8022 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 8024 All-in-One	CHF 50
HP OfficeJet Pro 8025 All-in-One	CHF 50

16. Les participants sont tenus de fournir que les données personnelles nécessaires dans le cadre de la procédure de remboursement. Avec la communication de leurs données, les participants déclarent accepter le traitement de leurs données dans le cadre du programme de remboursement. HP et ses représentants procéderont au traitement des données personnelles en conformité avec la législation en vigueur et uniquement pour procéder au remboursement. Au terme de la période d'obligation légale de conservation des données, celles-ci seront effacées. La déclaration de confidentialité de HP consultable sur www.hp.com/ch/Privacy régit la collecte et l'utilisation des données personnelles.

17. Pour vos éventuelles questions concernant le statut de votre demande de remboursement, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante : promotions@gps1.hp.com

18. Au terme de l'offre, HP s'engage à reverser le montant de tous les dons effectués par les clients sous la forme d'un virement collectif à la **fondation myclimate – The Climate Protection Partnership**. La fondation myclimate est l'interlocuteur officiel pour toutes les questions relatives aux dons – The Climate Protection Partnership, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich, Suisse, Tel. +41 44 500 43 50, info@myclimate.org.



HP OfficeJet Pro

Effectuez vos travaux de bureau avec intelligence et simplicité

Économisez du temps lors de la numérisation et de l'organisation de vos documents professionnels – grâce à la HP OfficeJet Pro et à l'application HP Smart.

Offre de
remboursement
de 50 CHF



Bénéficiez d'un remboursement pour l'achat d'une imprimante sélectionnée HP OfficeJet Pro – ou bien faites don de ce montant à un projet **myclimate** mené dans le canton de Soleure.

Période de validité de l'offre : du 01.09.2020 au 31.10.2020
hp.com/ch/officejetprocashback

Comment profiter de cette offre

La forêt de Soleure. Photo : Elias Flury.

1

Sélectionnez votre imprimante

Achetez l'une des imprimantes concernées par l'offre durant la période de validité de l'offre (du 01.09.2020 au 31.10.2020).

2

Demandez votre remboursement

Inscrivez-vous tout simplement au programme de remboursement ou de don au plus tard 30 jours après la date de votre achat sur hp.com/ch/officejetprocashback. Conservez une copie de la facture et du numéro de série de l'imprimante achetée. Votre demande sera examinée sous un délai de 7 jours et si vous remplissez toutes les conditions requises, elle sera alors acceptée. Vous serez informé par courriel du statut de votre demande.

3

Recevez un remboursement ou effectuez un don de 50 CHF

Le remboursement vous sera effectué par virement bancaire dans un délai de 45 jours ou bien nous ferons don de ce montant au projet myclimate mené dans le canton de Soleure.

Vous contribuez ainsi avec myclimate à un développement durable de la forêt

Les propriétaires du domaine forestier de Bucheggberg acceptent de réduire leur récolte de bois et gèrent leurs forêts de manière optimisée pour le climat. Ils perçoivent pour cela un dédommagement dans le cadre du projet de protection climatique de myclimate mené dans le canton de Soleure. La forêt est ainsi à même de stocker sur le long terme plus de CO₂ pour protéger l'atmosphère. Vos 50 francs donnés dans le cadre de notre offre de remboursement permettront d'en stocker environ une demi-tonne et aussi de préserver et de régénérer la nature et la biodiversité. Vous trouverez de plus amples informations sur myclimate et sur ce projet sur: www.myclimate.org/fr/foret-soleure.

Le soutien que nous apportons au projet de myclimate s'inscrit dans les nombreuses initiatives de HP menées dans le monde entier pour promouvoir la durabilité. Saviez-vous par exemple qu'entre 1991 et 2015, nous sommes parvenus à réduire la consommation de CO₂ de nos cartouches d'encre des trois quarts grâce à l'utilisation de matériaux recyclés ? Pour en savoir plus: www.hp.com/sustainability.



La forêt de Soleure. Photo : Mark Hunninghaus.



Les imprimantes concernées par l'offre de remboursement de 50 CHF :

HP OfficeJet Pro série 9000



HP OfficeJet Pro 9010 All-in-One



HP OfficeJet Pro 9012 All-in-One



HP OfficeJet Pro 9014 All-in-One



HP OfficeJet Pro 9015 All-in-One



HP OfficeJet Pro 9016 All-in-One



HP OfficeJet Pro 9019 All-in-One

HP OfficeJet Pro série 8000



HP OfficeJet Pro 8022 All-in-One



HP OfficeJet Pro 8024 All-in-One



HP OfficeJet Pro 8025 All-in-One